

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n°D2020-2105 du 30 juin 2020

Objet : Avenant n°1 au marché 19 00 065 « Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et appareils élévateurs »

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de la Commande publique :

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'article 20 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant l'intégration de nouveaux équipements de l'EPT dont la maintenance est nécessaire.

DECIDE:

Article 1er: De signer l'avenant n°1 au marché 19 00 065 – Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et appareils élévateurs avec la Société L2V Ascenseurs sise 4 avenue des Marronniers à 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, dans le but d'intégrer des prestations supplémentaires d'un montant annuel de 8 980,00 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 30/06/2020

Le Président

Michel LEPRÊTRE

Le Président

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : Publié le :

> Accusé de réception en préfecture 094-200058014-20200707-D2020 2105-AR